

# Repères associatifs



**Nos Associations**, pôles d'équilibre de la vie sociale de notre pays, qui revendiquent, à ce titre d'être des «coopérateurs» ayant pleine délégation sociale et financière dans leur utilité sociale, s'engagent au sein de la Fédération à la lisibilité de leurs pratiques :

Elles acceptent de se donner des Outils de communication avec la Fédération en vue d'une évaluation et d'une régulation des engagements mutuels. Pas un contrôle donc, mais une valorisation.

Chacune s'engage à ce titre à communiquer à la demande de la Fédération concernant :

## **La «Vie associative»:**

- ✓ Communication des statuts et des éventuelles modifications.
- ✓ Communication des Procès Verbaux d'Assemblée Générale
- ✓ Communication de son projet associatif et des éventuelles modifications.
- ✓ Communication des documents formalisant les délégations : CA/Direction.
- ✓ Communication de la fréquence des Conseils d'administration
- ✓ Réunion annuelle d'une demi journée entre Bureau Fédération+Directeur+C.A.

## **L'«Education»:**

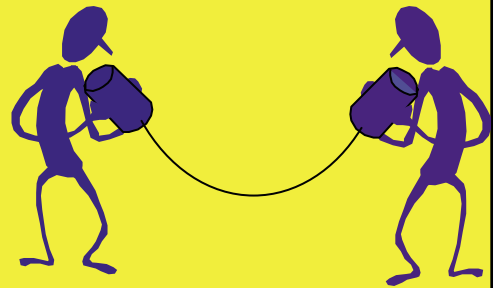
- ✓ Communication du rapport d'activité et état des projets

## **Les «Finances» :**

- ✓ Communication du bilan et du compte de gestion

## **Les «Ressources humaines»:**

- ✓ Information concernant le conseil de la vie sociale



## **Repères associatifs proposés :**

- ✓ Quatre Conseils d'administration par an
- ✓ Transmission statuts et P.V. d'Assemblées Générales
- ✓ Réunions du Conseil de la vie sociale ou autre forme de participation
- ✓ Projet associatif existe, est conforme à l'esprit de ce texte fédératif et s'applique dans l'action ; évaluation périodique
- ✓ Délégations existent et sont clairement formalisées
- ✓ Bilan financier fourni
- ✓ Réunion 1 fois/an: Bureau Fédération/Président/Directeur

## **Attention si !!!**

- ✓ Pas de formalisation du projet associatif.
- ✓ Pas de clarification des délégations entre le CA et l'équipe de direction.
- ✓ Moins de 2 réunions du CA par an.
- ✓ Manque de concertation entre les administrateurs de l'Association, entre l'Association, le Directeur et la Fédération.
- ✓ Pas de communication des documents réglementairement votés par l'Assemblée Générale de l'Association.
- ✓ Pas de conseil de la vie sociale ou autre forme de participation.

